



PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL OMS SUR L'IMMUNISATION
PAR VOIE ORALE DES RENARDS DANS LES ZONES JOUXTANT LA
FRONTIERE FRANCO-SUISSE

Annecy, 7 juin 1988

1. INTRODUCTION

Le Dr Meslin, Service de Santé Publique Vétérinaire de l'OMS, a accueilli les participants au nom du Dr Mahler, Directeur général de l'Organisation (liste des participants, annexe 1). Il a rappelé ensuite comment le groupe avait été créé et ses objectifs:

- La constitution du groupe et la nomination de ses membres ont été décrétées au cours de la consultation informelle OMS sur le contrôle de la rage sylvatique à la frontière franco-suisse, tenue le 5 mai 1988 à Genève.
- Le groupe a pour mission de préparer les plans détaillés des actions conjointes recommandées par les participants à la réunion du 5 mai; le groupe joue, dans le cadre de ces recommandations, le rôle de conseiller technique auprès des services vétérinaires centraux et départementaux/cantonaux.

2. RESULTATS DES EXPERIENCES DE DISTRIBUTION PAR VOIE AERIENNE DES APPATS VACCINAUX

En France, les essais ont été conduits par le Centre collaborateurs OMS de recherche et de gestion pour la lutte contre les zoonoses, Nancy/Malzéville et l'Entente interdépartementale de lutte contre la rage. Les résultats obtenus avec deux modes de transport aérien (avion et hélicoptère) ont été comparés en termes de maniabilité des appareils, d'efficacité de la distribution et de prix. Dans les deux cas les appâts (têtes de poulet et appât allemand) ont été récupérés au sol en bon état. En avion, la vitesse 200 km/h et l'altitude de 100 m. au minimum ne permettent pas une distribution précise des appâts; de plus, le manque relatif de maniabilité accroît le temps de vol par unité de surface. En hélicoptère, au contraire, du fait de la vitesse faible (100 km/h et moins de 100m d'altitude), les appâts peuvent être déposés en lisière des forêts. La grande maniabilité permet de couvrir rapidement une zone. La compagnie Technavia avec laquelle ces essais furent faits a offert un prix de 60FF (toutes taxes incluses) par km². Le prix comprend un dépôt sélective en lisière des zones arborées et trois passages en zones à végétation ouvertes (ex: clairières). De plus, il comprend l'accès à la zone devant être survolée, le ravitaillement en carburant au sol, l'hébergement des pilotes, etc. Le prix total par km² est ventilé de la façon suivante:

Appâts (15 appâts/km ²)	95FF
Distribution aérienne	60FF
Surveillance au sol	20FF
TOTAL	<u>175FF</u>

soit, pour deux campagnes annuelles, 350FF/km². Ce prix est comparable à celui d'une distribution au sol mais la ventilation en est différente. La distribution au sol coûte 32FF/km² au lieu de 60FF/km² pour l'hélicoptère. Cependant, le moindre coût de la surveillance et d'organisation dans le deuxième cas compense le surcoût de la distribution aérienne.

En résumé, l'intérêt de la technique de distribution par voie aérienne réside pour la France dans:

- (a) la possibilité de conduire des opérations sur une grande échelle à un prix compétitif;
- (b) une simplification administrative puisqu'elle éviterait l'établissement de conventions nationales avec les partenaires habituels (offices de la chasse, des forêts), et une facturation aisée des services rendus.

Du côté suisse, il a été rappelé que des expériences du même type avaient été réalisées. Le coût avait été très variable en fonction de la topographie. Pour ce qui concerne l'action conjointe dont les grandes lignes ont été tirées au cours de la réunion du 5 mai, il a été souligné que la distribution par voie aérienne ne peut être pour les autorités suisses que complémentaire des opérations au sol et réservés à des zones d'accès particulièrement difficile. Dans toutes les autres zones, la Centrale suisse de la Rage considère que la distribution à terre est la méthode la plus précise assurant des pertes en appâts minimales. Cependant, au niveau des régions montagneuses de la zone frontalière, les autorités suisses accepteraient, dans les limites fixées par la loi en matière de survol du territoire helvétique, que les hélicoptères travaillant en France y larguent des appâts.

Du côté français il a été précisé qu'une fois la méthode jugée acceptable par les autorités centrales et locales, le plan de vol des hélicoptères sera défini à l'avance entre le CNER, l'EIDLCR et la compagnie sur une carte 1/25,000. Ceci permettrait de s'assurer d'une distribution des appâts le long des pare-feu et toutes zones ouvertes (clairières) lorsque la couverture arborée est par ailleurs dense.

Il a été souligné enfin que, bien que l'application de cette méthode donnerait une totale indépendance au Ministère de l'Agriculture et ses services extérieures dans l'exécution de la distribution, la collaboration avec les offices de la chasse et des forêts ainsi que les fédérations départementales de la chasse et toutes associations intéressées tant au plan national qu'au plan local, devrait être maintenue.

3. ETUDES COUT/BENEFICE

Une étude coût/bénéfice est en cours. Elle est réalisée par l'EIDLCR et le service concerné au sein de la Direction générale de l'Alimentation, Ministère de l'Agriculture en France. L'étude sera faite pour chaque département de la zone frontalière et comparera l'ensemble des coûts de la surveillance et de la prophylaxie de la rage humaine (traitements) et de la rage des animaux domestiques (vaccination) au coût des opérations de vaccination par voie orale des renards.

4. DEFINITION DES ZONES PRIORITAIRES ET PLAN D'ACTION

4.1 Zones prioritaires

Le groupe reconnaît que la solution idéale consisterait à organiser une campagne couvrant, en une fois, l'ensemble des zones infectées des départements français situées à la frontière suisse. Cependant, considérant les facteurs limitant actuellement une telle action, le groupe a établi un ordre de priorité comme suit:

- (a) L'élimination du foyer haut-chablaisien/bas-valaisan constitue la priorité No 1, aussi bien pour la Suisse que pour la France. Pour ce dernier pays, l'opération serait très rentable puisque, ce foyer correspondant à la limite sud du front actuel de la rage, son élimination correspondrait à la libération de plusieurs centaines de km² et à une "remontée du front" de près de 25 km au nord. Dans les plus brefs délais après ces opérations les foyers situés à la limite des départements de Haute-Savoie, et du canton de Genève devraient être l'objet d'une campagne de vaccination par voie orale.

(b) Viennent ensuite les foyers du Pays de Gex (Département de l'Ain et Canton de Vaud) et le foyer Jurassien (Département du Doubs, Territoire de Belfort et Canton du Jura).

4.2 Plan d'action

Le groupe recommande que les opérations de vaccination par voie orale soient lancées dès l'automne 1988 dans la zone infectée du Haut-Chablais. Durant le printemps 1989 les campagnes devraient au moins couvrir la zone du Haut-Chablais (rappel), le Pays de Gex et le foyer Jurassien.

5. APPROVISIONNEMENT EN VACCINS ET APPATS

Pour l'automne 1988 la surface de la zone ayant été estimée à 240 km² les besoins en appâts vaccinaux s'élèveraient à 4000 unités. La Centrale suisse de la Rage pourrait en assurer la production sous réserve de l'accord des autorités fédérales. Leur mise à disposition de la France à titre gratuit doit être étudié par ces autorités et est fortement recommandée par le groupe. La préparation des appâts pourrait être faite par un groupe franco-suisse. Du fait de la technique de distribution recommandée, les possibilités de congélation des appâts suisses après mise en place des capsules doivent être étudiée par le CNERPAS. Cependant, la manipulation des têtes de poulet après décongélation est connue pour ne pas être agréable (poissage). Pour ce qui concerne le reste des surfaces à traiter du côté français (2500 à 3000 km² correspondant à 40 ou 45,000 appâts) il est très peu probable que les services fédéraux puissent en assurer la mise à disposition à titre gracieux. Néanmoins, en cas de besoin, la Centrale suisse de la Rage assure, sous réserve d'être prévenue 4/5 mois à l'avance, pouvoir produire les quantités requises. Il a été mentionné que le prix d'une capsule de vaccin devait se situer autour d'un franc suisse.

6. MODALITES DE FINANCEMENT ET RESPONSABILITES DES INTERVENANTS

6.1 Financement

Un principe général a été retenu et devrait recevoir l'accord du Ministère français de l'Agriculture. Il prévoit:

- Le paiement des appâts vaccinaux par les services centraux;
- La couverture des frais de distribution par les Conseils généraux des départements frontaliers;
- Les frais correspondant à la surveillance au sol assurée par le CNERPAS seront à la charge du Ministère de l'Agriculture. Un membre de ce Centre sera spécialement affecté à cette tâche.

6.2 Responsabilité des différents intervenants

- Le CNERPAS et l'EIDLCR seront responsables, en étroite collaboration avec les Directeurs des Services vétérinaires départementaux, de la préparation des dossiers techniques et financiers de chaque département;
- Les directeurs départementaux des services vétérinaires (DSV) se chargeront de la présentation de ces dossiers auprès des Conseils généraux. Un représentant du CNERPAS et de l'EIDLCR pourront, si le DSV en exprime le besoin, l'assister dans sa présentation;
- Les dossiers seront transmis par le CNERPAS et l'EIDLCR aux service compétent de la Direction générale de l'Alimentation pour avis et diffusion aux DSVs concernés;

- Le Dr Annaheim a accepté de transmettre les conclusions du groupe aux services vétérinaires fédéraux. Il devrait pouvoir, au cours de la prochaine réunion de ce groupe, représenter en plus des Cantons du Jura et de Neuchâtel, ceux de Berne, Soleure et Bâle (Campagne et Ville).

7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La distribution hélicoptérée semble être une technique fiable et d'un coût compétitif. Son application en France devrait permettre de résoudre les difficultés rencontrées au cours des expériences précédentes de vaccination des renards par voie orale (manque de personnel au sein des offices et fédérations compétents, difficulté de mobilisation des personnes privées), qui n'ont pas permis à ces opérations de couvrir des surfaces importantes.

- Le groupe doit se réunir de nouveau au cours du mois de septembre, sous réserve de l'acceptation du dossier par le Conseil général de la Haute-Savoie afin de discuter des aspects pratiques de la collaboration franco-suisse dans cette zone.

- L'EIDLCR doit assurer dans les plus brefs délais la préparation des dossiers départementaux. Le dossier concernant la Haute-Savoie doit être traité en priorité. Chaque dossier doit inclure un budget estimatif et un dossier technique. Ils doivent être transmis aux DSVs par la Direction générale de l'Alimentation aussi vite que possible.

- Le Dr Annaheim doit discuter avec ses collègues et les autorités fédérales des possibilités de mise à disposition, à titre gracieux, des 4000 doses de vaccin qui permettraient d'assurer l'exécution de la campagne d'automne 1988.

- En contrepartie, le CNERPAS et l'EIDLCR doivent étudier les possibilités de survol et de distribution aérienne d'appâts dans les zones très difficilement accessibles situées du côté suisse.

- Les services centraux du Ministère français de l'Agriculture doivent investiguer toutes les possibilités qui permettraient d'assurer la couverture des besoins en appâts vaccinaux pour l'année 1989. Quelque soit le type d'appâts choisi, le coût présumé s'élèverait à 300,000 FF environ pour 3000 km².

ANNEXE 1

LISTE DES PARTICIPANTS

Dr J. Annaheim, Vétérinaire cantonal, 20 Fb. des Capucins, CH-2800 Delémont, Suisse

Dr J. Blancou, Directeur, Centre d'Etudes sur la Rage de Nancy, B.P. No 9,
F-54220 Malzéville, France

Mr O. Roboly, Entente Interdépartementale de Lutte contre la Rage, B.P. No 43,
F-54220 Malzéville, France

Dr A.I. Wandeler, Directeur, Centrale suisse de la Rage, Institut de Virologie
vétérinaire de l'Université de Berne, 122 Langgass-Str., CH-3012 Berne, Suisse

Observateur

Dr I. Wells, Queensland Department of Primary Industries, Brisbane, Australie

Secrétariat

Dr F.-X. Meslin, Scientifique, Service de Santé Publique, Division des Maladies
transmissibles, OMS, Genève